

## COMMUNE DE TELLIN



6927 TELLIN, le 20 juillet 2018

**ORDONNANCE DU BOURGMESTRE****RESTRICTION D'UTILISATION DU RESEAU  
D'EAU COMMUNAL SUITE A L'ETAT DE  
SECHERESSE ACTUELLE**

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et les prévisions futures laissant présager une sécheresse évidente, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Tellin ;

Considérant que le moindre excès pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

**Article 1 :** **A dater de ce jour et jusqu'à avis contraire, il est INTERDIT** d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

**Article 2 :** Une exception est admise en ce qui concerne l'arrosage des jardins et plantations et le lavage des voitures au moyen d'un arrosoir ou d'un seau. L'utilisation de douche est conseillé par rapport à un bain et il est demandé de contrôler les installations afin d'éviter toutes pertes d'eau inutiles.

**Article 3 :** Les contrevenants seront punis de peines de police.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis par mail aux Conseillers Communaux et est expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance, au Procureur du Roi de Neufchâteau, au Département de la Nature et de la Forêt de Saint-Hubert ainsi qu'à la Zone de Police « Semois et Lesse » de Bertrix;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera ratifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal.



Le Bourgmestre,  
  
J.P. MAGNETTE